



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de  
l'Ariège  
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines Env3  
10 rue des Salenques - BP 102  
09007 FOIX Cédex

Foix, le 20 mars 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29 novembre 2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **CMA Constructions Montages Assembliers**

2 rue Molière  
09300 Lavelanet

Références : 2025/69-70  
Code AIOT : 0003702869

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29 novembre 2024 de l'atelier de chaudronnerie exploitée par la société CMA (Constructions Montages Assembliers) 2 rue Molière 09300 Lavelanet. L'inspection a été annoncée le 13 novembre 2024. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>.

La présente visite est organisée dans le cadre du suivi des émissions sonores de l'établissement, qui ont fait l'objet de plusieurs signalements et de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1er mars 2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CMA Constructions Montages Assembliers
- 2 rue Molière 09300 Lavelanet
- Code AIOT : 0003702869
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Construction Montage Assembleur (CMA) exerce des activités de chaudronnerie relevant du régime la déclaration au titre des rubriques 2575 et 4725 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

### **Thèmes de l'inspection :**

- Bruits et vibrations

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Bruit	Article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1 <sup>er</sup> mars 2022	Avec suites, Consignation	Consignation	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Malgré des premières mesures correctives, qui ont permis une baisse sensible de l'émergence due au fonctionnement de l'installation, celle-ci reste supérieure à la valeur limite d'émergence admissible en période diurne applicable à l'installation. L'exploitant a engagé des démarches afin d'identifier des aménagements permettant de réduire cette valeur d'émergence.

L'inspection des installations classées propose ainsi de consigner une somme de 11 412 €, correspondant au montant d'un des devis transmis relatif à l'élaboration d'une porte sectionnelle.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Bruit

<b>Référence réglementaire :</b> article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1 <sup>er</sup> mars 2022
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bruit
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 15 février 2023</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Consignation</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La société Constructions Montages Assembleurs, dont le siège social est situé 23 rue Molière sur la commune de Lavelanet est mise en demeure de respecter, sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, la valeur d'émergence diurne admissible définie au point 8.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 10 mars 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4725.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La dernière étude acoustique transmise, relative à des mesures de bruit réalisées le 24 janvier 2023, met en évidence une émergence due au fonctionnement de l'installation supérieure à la valeur limite d'émergence admissible de 5 dB(A), à savoir 10 dB(A). L'exploitant indique ne pas avoir réalisé de nouvelle étude acoustique depuis.</p> <p>L'exploitant présente les réflexions engagées pour aménager son atelier afin d'en diminuer le bruit. Il transmet des devis relatifs à l'installation de portes sectionnelles sur son atelier.</p> <p>L'exploitant précise toutefois qu'il doit vérifier si cette option est envisageable, dans la mesure où elle limiterait l'utilisation du pont roulant situé dans l'atelier.</p>

Il indique également concevoir de réaliser un portail extérieur sur mesure permettant de dévier les nuisances sonores occasionnées par le fonctionnement de son atelier.  
Compte tenu du non-respect de la prescription faisant l'objet de la mise en demeure, une consignation de somme, correspondant au montant d'un des devis transmis, à savoir 11 412 €, sera proposée à Monsieur le Préfet.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant :

- de préciser si l'installation d'une porte sectionnelle est techniquement réalisable dans les conditions actuelles de fonctionnement de l'atelier ;
- si l'installation d'une porte sectionnelle n'est pas envisageable, de transmettre une étude relative à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant de dévier les nuisances sonores occasionnées par le fonctionnement de son atelier.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Consignation

**Proposition de délais :** 6 mois